

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 08/12/2023

Date convocation : 04/12/2023

Date affichage : 04/12/2023

Nombre de membres :

en exercice :	19
présents :	11
absents excusés représentés :	5
absents excusés :	3
absent :	0
de votants :	16

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS

**BOURNEL Pierre
TRIOULET-LASSUS Jean
BARTHELEMY Laurent
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé
SIROUGNET Bruno**

**BRUN Véronique
BERTET Jean-Marie
DZALIAN Irène
FABRE Michel
ARNAUD Elie**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

**CARME Jean (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)
BOUCHEZ Sophie (pouvoir donné à BERTET Jean-Marie)
DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donnée à TRIJOLET-LASSUS Jean)
PAPILLON Françoise (pouvoir donné à DZALIAN Irène)
PION Jean-Paul (pouvoir donné à BARTHELEMY Laurent)**

ABSENTS EXCUSÉS

**DASSE Julien
BAHAIN Marie-Noëlle**

GUESDON Cécile

ABSENT

/

Secrétaire de séance : *M. Laurent BARTHELEMY*

**193-2023 – APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Laurent BARTHELEMY

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-12 relatif à l'institution, pour chaque service d'eau et d'assainissement, d'une redevance et à la fixation du tarif de cette redevance ;

VU la délibération n°14-2019 du 18/01/2019 approuvant les tarifs communaux pour ces services ;

Considérant le programme d'investissement à réaliser pour la sécurisation de la ressource en eau potable, la création du nouveau forage de la Rège, la poursuite des travaux d'extension, de renouvellement de réseaux et le maintien du patrimoine et afin d'assurer le financement de ces travaux ;

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble des consommateurs domestiques, tels qu'approuvés par la délibération n°14-2019 du 18/01/2019, et de créer une 4^{ème} tranche tarifaire ne concernant que les très gros consommateurs consommant plus de 1 500 m³ par an (en bleu).

Service de l'eau :

Partie fixe par usager :	10,00 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé :	
m ³ /an 0-150 m ³ :	0,1460 € HT
m ³ /an 151-500 m ³ :	0,1800 € HT
m ³ /an 501- 1 500 m ³ :	0,4110 € HT
m ³ /an > 1 500 m ³ :	0,6900 € HT

Service de l'assainissement collectif :

Partie fixe par usager :	18,00 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé :	
m ³ /an 0-150 m ³ :	0,4670 € HT
m ³ /an 151-500 m ³ :	0,8000 € HT
m ³ /an > 500 m ³ :	0,9500 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à partir du 1^{er} janvier 2024, les tarifs communaux présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le secrétaire de séance,
Laurent BARTHELEMY



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr